

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00721

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE, DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQC, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D2023007210

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE, DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIES

Par délibération du 06 mai 2010, le Bureau Métropolitain de Saint-Etienne Métropole s'était prononcé favorablement sur la mise en commun d'une partie des services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne sur la thématique du développement durable qui constituait et constitue toujours une priorité politique de l'agglomération et de la Ville centre.

Sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales, a ainsi été approuvé le principe d'une mise à disposition du service Développement Durable de Saint-Etienne Métropole auprès de la Ville de Saint-Etienne.

Ainsi, des conventions de mise à disposition ont été régulièrement renouvelées, la dernière en date ayant été approuvée lors du Bureau Métropolitain du 25 janvier 2023 pour une période d'un an qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient de renouveler la mise à disposition pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2024, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, dans des conditions similaires à ce qui existait précédemment à savoir :

- mise à disposition à hauteur de 2,2 ETP (équivalent temps plein) pour un coût annuel de 138 180 euros, comprenant le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents concernés selon la répartition fixée en annexe ;
- et une dépense de fonctionnement estimée à ce jour à 10 946 euros liées aux projets communs de sensibilisation (semaine du développement durable, challenge mobilité...).

La convention jointe en annexe fixe les modalités administratives et financières de la mise à disposition ainsi que les missions assurées pour le compte de la Ville de Saint-Etienne.

La Ville de Saint-Étienne remboursera à Saint-Étienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition ainsi que les dépenses de fonctionnement estimées à 10 946 euros et sur la base d'un titre de recette annuel émis par Saint-Etienne Métropole en fin d'exercice.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du service Développement Durable de Saint-Etienne Métropole auprès de la Ville de Saint-Etienne pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2024, dans des conditions similaires à ce qui existait précédemment ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du Budget 2024.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE